POLITIQUE GLOBALE EN MATIÈRE DE RESPECT DES DROITS HUMAINS

MISE À JOUR D'AOÛT 2025

Les activités de Pirelli reposent sur le respect des droits humains, qui sont une valeur fondamentale non négociable de sa culture et de sa stratégie d'entreprise. Pirelli œuvre pour gérer et réduire le risque potentiel d'atteintes aux droits humains, afin d'éviter de nuire - ou de contribuer à nuire - à ces droits dans l'environnement international, multiracial, socialement et économiquement divers dans lequel la société opère.

La présente Politique s'applique à toutes les opérations de Pirelli, y compris les relations commerciales de Pirelli avec des tierces parties ; lorsque Pirelli n'exerce aucun contrôle opérationnel, il est attendu de tous les partenaires commerciaux (tels que joint-ventures, fournisseurs, etc.) qu'ils respectent les principes énoncés dans la présente Politique.

Les activités du groupe Pirelli sont régies par ses Valeurs et son Code de Déontologie, et respectent le Modèle de Développement Durable du Pacte Mondial des Nations Unies ; la Société respecte et protège les droits humains fondamentaux fixés par les lois de chaque pays où elle exerce son activité et contenus dans les nomes internationales applicables, y compris :

- la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, qui se compose de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions correspondantes applicables ;
- la Convention européenne des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Pirelli promeut le respect des droits humains et des normes internationales applicables auprès de ses Partenaires et Parties Prenantes, et fonde son modèle de gouvernance sur les recommandations des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui mettent en œuvre le cadre « Protéger, respecter et réparer ».

PRINCIPES

- **Non-discrimination** – Pirelli s'oppose à toute forme de discrimination directe ou indirecte basée sur lele genre, l'identité et l'expression sexuelle, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, la grossesse, la situation parentale, l'âge, le handicap (mental ou physique), la couleur de peau, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, les origines socio-économiques et/ou culturelles, l'appartenance à un syndicat, les opinions politiques et autres, et s'engage à lutter contre la discrimination dans tous les domaines de la vie professionnelle.
- **Liberté d'association** – Pirelli reconnaît le droit de ses employés de former des syndicats, de se livrer à la négociation collective et d'engager un dialogue ouvert et constructif avec les délégués des syndicats reconnus.
- **Opposition au travail forcé** – Pirelli s'oppose à toutes les formes d'exploitation par le travail, y compris le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire et toutes formes d'abus ou de

coercition mentale ou physique, aussi bien envers ses salariés qu'envers la chaîne d'approvisionnement, et condamne vivement toutes formes de traite et d'exploitation des personnes.

- **Conditions de travail adéquates** – Pirelli promeut un environnement de travail fondé sur la confiance, le dialogue et le respect mutuel, et protège le bien-être et l'équilibre vie professionnelle-vie privée de ses employés.
- **Salaires justes et décents** – Pirelli propose des salaires justes et décents partout où il exerce son activité. En plus de respecter les législations locales et les accords contractuels, la rémunération doit être au moins suffisante pour répondre aux besoins essentiels des employés et leur garantir, à eux et à leurs familles, un niveau de vie décent. Tous les employés de Pirelli bénéficient d'un contrat de travail écrit et de fiches de salaire réglementaires claires et transparentes.
- **Égalité de rémunération pour un travail équivalent** – Pirelli adopte le principe d'égalité de rémunération pour un travail équivalent, par ex. entre hommes et femmes, et base les décisions concernant la progression de carrière des employés exclusivement sur les compétences, l'expérience et le potentiel professionnel des personnes, et les résultats obtenus.
- **Horaires de travail raisonnables, heures supplémentaires et congés** – Pirelli s'efforce d'appliquer des horaires de travail raisonnables et ·rémunère de manière adéquate ses employés pour les heures supplémentaires[1], les congés annuels payés, les jours de repos et tout autre congé payé dû, conformément aux lois et réglementations nationales, internationales ou locales applicables et aux conventions collectives, le cas échéant, et dans tous les cas, conformément aux normes applicables de l'OIT.
- **Santé et sécurité au travail** – La santé et la sécurité des employés sont une priorité pour Pirelli, qui assure de façon proactive un cadre de travail sûr et sain en adoptant des normes élevées de prévention, d'évaluation et de gestion des risques associés, et en encourageant et instaurant constamment une culture d'entreprise axée sur la santé et la sécurité au travail.
- **Communautés locales** – Pirelli a pour ambition de diffuser et promouvoir ses valeurs phares, tout en respectant les cultures et populations locales, et en protégeant le patrimoine culturel et naturel et les traditions locales. Pirelli participe à la croissance économique des collectivités dans lesquelles il exerce son activité en soutenant les initiatives éducatives, culturelles et sociales pour la promotion du développement personnel et l'amélioration de la qualité de vie. Pirelli est convaincu que le dialogue avec les institutions compétentes et les organisations non-gouvernementales est essentiel pour identifier les secteurs prioritaires.
- **Intégrité** – Pirelli refuse toutes les formes de corruption, y compris dans les pays ou cette pratique est acceptable, tolérée, ou non condamnée par les tribunaux, avec la conviction que la corruption est une atteinte aux droits humains. À cette fin, Pirelli a mis en place son programme « Premium Integrity », qui constitue la référence de l'entreprise pour la prévention de la corruption et réunit un ensemble de principes et de règles visant à prévenir ou réduire le risque de corruption.

[1] La durée normale du travail ne doit pas dépasser 48 heures par semaine et au moins 24 heures consécutives de repos doivent être garanties tous les sept jours, ainsi que des congés payés. Les heures supplémentaires ne doivent pas dépasser les limites prévues par la législation, la réglementation, les conventions collectives et, dans tous les cas, les normes de l'OIT en vigueur.

- **Confidentialité** – Pirelli reconnaît l'importance de garantir des protections adéquates pour les parties intéressées concernant les opérations de traitement des données personnelles, et respecte le droit à la vie privée de toutes ses *Parties Prenantes*, s'engageant à utiliser les données et les informations fournies de façon raisonnable.

Pirelli s'engage à identifier, évaluer, prévenir et atténuer les risques d'atteinte aux droits humains, mettant rapidement en œuvre des mesures correctives en cas de violation.En particulier, Pirelli :

- sensibilise ses salariés par l'information et la formation, et en menant son activité dans le respect des droits de l'homme ;
- gère sa chaîne d'approvisionnement de façon responsable, y compris, notamment, en respectant les droits humains dans les critères de sélection des fournisseurs, dans les clauses contractuelles et dans les contrôles effectués par le service d'Audit ;
- exige de ses fournisseurs qu'ils appliquent un modèle de gestion similaire au sein de leurs chaînes logistiques ;
- exige en outre de ses fournisseurs qu'ils effectuent des vérifications adaptées au sein de l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement afin de certifier que les produits et matériaux fournis à Pirelli sont « *sans conflit* »[2]. Pirelli se réserve le droit de cesser toute collaboration avec des fournisseurs lui ayant clairement fourni des minéraux ayant alimenté des conflits armés, et dans tous les cas en cas d'atteinte aux droits humains.

Pirelli est ouvert à la coopération avec les instances publiques, les organisations non gouvernementales et les instances sectorielles et académiques pour le développement de politiques et principes globaux visant à protéger les droits humains, et informe régulièrement ses *parties prenantes* des activités effectuées et des résultats obtenus, principalement à travers le rapport annuel du Groupe et le site Internet de la société.

GOUVERNANCE ET DIVULGATION

La direction de Pirelli, soutenue par le service Développement Durable et par d'autres services impliqués à des niveaux divers (par exemple, les services Conformité, Achats, Ressources Humaines, Santé Sécurité et Environnement, Juridique), a un rôle stratégique dans la mise en œuvre de la présente Politique, veillant à impliquer l'ensemble du personnel et tous ceux qui collaborent avec Pirelli, afin qu'ils démontrent des comportements en accord avec les valeurs contenues dans les présentes.Les plans et les résultats sont débattus et approuvés par le comité stratégique du développement durable (un comité présidé par le PDG qui se réunit au moins tous les six mois) et font partie des plans de développement durable et des résultats présentés et débattus par le Comité du Conseil concerné, puis présentés, débattus et approuvés par le Conseil d'Administration.

Pirelli rend compte de son modèle de gestion des droits humains, des activités menées et des résultats obtenus dans le Rapport Annuel du Groupe, après approbation par le Conseil d'Administration, et sur le site Internet du Groupe.

[2] à savoir ne provenant pas de mines ou de fonderies opérant dans des zones de conflit identifiées comme telles dans la réglementation correspondante sur les minéraux des conflits, à moins qu'elles soient certifiées « sans conflit ».

DÉNONCIATION DES INFRACTIONS, CONFIDENTIALITÉ, INTERDICTION DE REPRÉSAILLES ET CONSÉQUENCES EN CAS DE VIOLATION

Le groupe Pirelli encourage les destinataires du présent document à signaler de bonne foi, même anonymement, tout acte ou omission par tout(e) employé(e) de Pirelli, dans les relations avec Pirelli ou en son nom, qui constitue ou peut constituer une violation, ou une incitation à violer les principes contenus dans la présente Politique. La politique du groupe en matière de dénonciation des infractions, publiée sur www.pirelli.com dans plusieurs langues, explique la procédure de soumission de rapports, comment ceux-ci sont gérés et comment la confidentialité et l'absence de représailles sont garantis.

En cas d'infraction à la présente Politique – que cette infraction soit identifiée à travers le processus de dénonciation ou autrement – Pirelli prendra les mesures proportionnées selon la gravité de l'infraction, en accord avec le système légal, réglementaire, contractuel et disciplinaire applicable.

Juillet 2025

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE

Andrea Casaluci